

LES SURCHARGES ALLEMANDES D'ALSACE- LORRAINE SUR TIMBRES FISCAUX FRANÇAIS (1870- 1871)

Yves-Maxime DANAN

CONFÉRENCE DU 28 MARS 2009

Séance publique, "Journée de l'Académie de philatélie" au musée de La Poste de Paris

À la veille de la guerre, l'Alsace et la Lorraine, qui constituaient des parts intégrantes de la France métropolitaine, utilisaient les timbres fiscaux français normaux.

Ceux-ci se subdivisaient alors en :

- timbres de « Dimension », comprenant six valeurs de vingt centimes à trois francs destinées à régler le droit de timbre fixe sur les documents enregistrés et les copies conformes sur la base de leurs dimensions (Droit de timbre fixe),
- timbres d'« Effets de commerce » en provenance de l'étranger comprenant vingt-cinq valeurs de cinq centimes à dix francs au type Napoléon III lauré de Barre, destinées à régler le droit de timbre (proportionnel) de ces effets de commerce, en fonction de leurs montants.

Les généraux prussiens et alliés se révélèrent particulièrement efficaces et remportèrent sans peine la victoire en six mois, malgré la vaillance des troupes françaises, et ce principalement en raison de la nullité extrême et des intrigues du haut commandement français.

De plus, n'hésitant pas à frapper très fort, comme lors du siège et du bombardement de Strasbourg, les généraux allemands réalisèrent la conquête de l'Alsace et de la Lorraine au cours des six premières semaines du conflit.

Mais, une fois la victoire ainsi acquise, les Allemands manifestèrent un respect exemplaire des populations conquises, et notamment du régime fiscal français dans les départements en voie d'annexion. C'est ce qui explique le maintien en cours des fiscaux français alors disponibles mais avec des surcharges allemandes de validation.

Ces surcharges consistaient en grands cachets allemands circulaires apposés à la main à cheval sur plusieurs timbres à la fois (généralement tous les quatre timbres).





Aussi furent-elles surnommées surcharges « quart de cercle », parce que les timbres mobiles ainsi surchargés ne furent utilisés que séparément et ne se rencontrent pratiquement aujourd'hui que séparés (1).

Les surcharges allemandes de 1870 se caractérisent par leur diversité, puisqu'elles comportent des surcharges départementales, sous-préfectorales et d'arrondissement, ainsi que quelques surcharges apposées par certains services (au total dix-neuf).

Pour chaque surcharge apposée ont existé au moins quatre quarts différents par timbre mobile, ainsi qu'une frappe entière pour chaque papier timbré. Comme, par ailleurs, ce sont trente-trois timbres français différents pour les séries en cours, sans compter certains timbres attardés de séries antérieures, qui sont susceptibles d'avoir reçu ces surcharges, ce sont quelques $19 \times 33 = 627$ blocs de quatre différents qui ont pu exister avec ces surcharges. Comme ces blocs ont ensuite été divisés chacun en quatre timbres différents pour pouvoir être utilisés séparément, on ne sera pas surpris d'apprendre que la plupart d'entre eux n'ont pu actuellement être retrouvés et qu'il n'en existe aucune collection complète.



La surcharge DEUTSCH-LOTHRINGEN / STEUER DIRECTOR

Bibliographie

- Yvert et Tellier et S.F.P.F., « *Catalogue des timbres fiscaux et socio-postaux de France* », Yvert et Tellier, Amiens, 2004.
- C. Munch et autres, « *Catalogue des Papiers timbrés (Entiers fiscaux) d'Alsace-Lorraine, 1870-1944* », S.F.P.F., Paris, 2003.
- Y. M. Danan, « *Histoire des Timbres fiscaux d'Alsace-Lorraine* », S.F.P.F., Paris, 1993.

(1) Seul existe cependant un cas où ces surcharges circulaires peuvent se rencontrer entières, c'est lorsqu'elles ont été apposées sur les anciens papiers timbrés français (ou « entiers fiscaux ») du second Empire.